



A0200-Cabinet Ville-

DECISION DU MAIRE N° d.2025.098

Tarifs municipaux de la ville de Versailles.

Création d'un tarif supplémentaire pour des sacs réalisés en toile de bâches de communication, dans le cadre d'une valorisation de produits destinés à la destruction.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 al.2° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu la délibération n° D.2024.11.85 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2024 fixant les tarifs municipaux de la ville de Versailles pour l'année civile 2025 et l'année scolaire 2025-2026 ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la décision du Maire n°D.2023.016 créant des tarifs pour des sacs réalisés à partir en toile de bâches de communication, dans le cadre d'une valorisation de produits destinés à la destruction.

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux » ; article fonctionnel 93028 « Autres moyens généraux » ; nature comptable 7088 « Autres produits d'activités annexes » ; HT ; service A0210 « Relations publiques ».

Dans la continuité de la valorisation des anciennes bâches de communication de la ville de Versailles, initiée en 2023, des kakémonos destinés à la destruction ont été confiés par la Ville à un établissement ou service d'aide par le travail, accueillant des personnes en situation de handicap (ESAT) pour la confection de sacs, double face, de grande taille, ayant des anses de plus grande hauteur.

Par conséquent, il est proposé de créer un tarif supplémentaire pour la vente d'un sac cabas très grand modèle en kakémono – double face, à 30 € TTC.

Cette action permet de valoriser, tant environnementalement que socialement et économiquement, des produits qui étaient destinés à la destruction. Elle permet également de limiter les stockages avant départ vers l'incinération.

DECIDE :

- 1) d'appliquer un tarif pour les ventes par la ville de Versailles de sacs conçus à partir de kakémonos de communication non réutilisables :
 - sac cabas très grand modèle en kakémono – double face : 30 € TTC.
- 2) de signer tout acte ou document s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.